

Lepuix • Dérogation à l'arrêté sécheresse

En raison de « la nécessité de réaliser entre le 15 juin et le mois d'octobre » les travaux en cours de rabattement de la nappe alluviale de la Savoureuse à Lepuix pour des raisons de « sécurité et de salubrité publique », un arrêté préfectoral du 21 août a prévu une dérogation aux interdictions actuelles liées à la situation sécheresse, afin d'autoriser la poursuite des travaux à Lepuix au profit de la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS).